

Directeur délégué aux Formations Professionnelles et
technologiques
Lycée Albert Claveille

Affaire suivie par :
Philippe LOSEILLE
Tél : 05 53 02 17 03
Mél : ddf.claveille@ac-bordeaux.fr

Périgueux, le 10/03/2023

LPO Albert Claveille
80 rue victor hugo
24000 PERIGUEUX

Objet : VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE GRACE A LA
PLATEFORME SOLTEA

A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage, recouvré par les URSSAF et la MSA, est versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Fin mai 2023, la plateforme SOLTEA est mise à disposition des entreprises pour qu'elles puissent désigner les établissements à qui elles souhaitent verser le solde de leur taxe d'apprentissage (les 13%).

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>

La taxe d'apprentissage est indispensable pour nous permettre de financer le développement de nos formations et pour les adapter aux besoins des entreprises.

Pour flécher les versements vers les formations du lycée, la recherche peut notamment se faire à partir du nom : **LYCEE ALBERT CLAVEILLE**, de l'UAI : **0240026Y** ou du numéro SIRET : **19240026500018**

Les formations éligibles sont les suivantes :

- **BTS Maintenance des véhicules option A - voitures particulières, Électrotechnique, Motorisations toutes énergies, Architecture en métal - conception et réalisation, Conception des processus de réalisation de produits option B - production sérielle**
- **Bac Pro Maintenance des véhicules option A - voitures particulières et option C - motocycles**

Merci d'avance pour votre aide et votre confiance.

P. Loseille